



Circulaire 8736

du 22/09/2022

Médecine du travail - Documents relatifs aux listes du personnel

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Mise à jour des tableaux reprenant le personnel soumis et non soumis à la Médecine du Travail

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6808

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 08/09/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/11/2022

Information succincte	Mise à jour des tableaux reprenant le personnel soumis et non soumis à la Médecine du Travail
-----------------------	---

Mots-clés	médecine du travail - tableaux
-----------	--------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Centres psycho-médico-sociaux Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Signataire(s)

WBE - M. Julien NICAISE, Administrateur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
BIOUL Pierre	Direction générale de l'Organisation et des Finances - Cellule de Coordination avec la Médecine du Travail	02/690.82.76 pierre.bioul@cfwb.be
HADDOUCHI Hanane	Direction générale de l'Organisation et des Finances - Cellule de Coordination avec la Médecine du Travail	02/690.88.99 hanane.haddouchi@cfwb.be
VANHILLEPUTTE Christel	Direction générale de l'Organisation et des Finances - Cellule de coordination avec la Médecine du Travail	02/690.81.64 christel.vanhilleputte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Chaque année, la tenue et la mise à jour d'un dossier médical pour chaque membre du personnel s'effectuent sur base d'un courriel comprenant 2 tableaux:

- Le tableau (annexe 1) reprenant les renseignements administratifs relatifs aux membres du personnel enseignant, administratif et ouvrier (matricule école, nom, prénom, sexe, fonction précise, numéro de registre national, matricule de la personne, adresse, téléphone fixe, GSM et adresse mail).
- Le tableau (annexe 2) relatif aux données informatives de l'établissement.

Je vous invite à compléter les tableaux annexés à la présente circulaire et à les renvoyer par courriel, pour le 15 novembre 2022 au plus tard, à l'adresse mail suivante : pierre.bioul@cfwb.be

Je vous remercie de renommer ces deux documents selon l'exemple ci-dessous :

1. (annexe 1)

Membre du personnel 2022-2023 + nom de l'établissement + n° fase

Exemple : *Membre du personnel 2022-2023 – AR Verdi VERVIERS – 2354*

2. (annexe 2)

Etablissement 2022-2023 + nom de l'établissement + n° fase

Exemple : *Etablissement 2022-2023 – EFACF CIPLET - 2384*

Les modifications seront effectuées en respectant la présentation du personnel par ordre alphabétique, avec indication des éventuelles implantations concernées (couleur différentes) et en respectant le canevas proposé (pas d'ajout, de suppression ou de modification des colonnes). Le tableau du personnel de l'établissement est à actualiser sans en changer la structure.

Je vous rappelle par ailleurs que lors de cette mise à jour annuelle, une attention toute particulière doit être réservée au personnel devant être soumis à une surveillance médicale spécifique dans le cadre de la protection de la maternité et des postes de sécurité, de même que pour le personnel qui entre en service.

Je vous remercie de votre collaboration.

Julien NICAISE

Administrateur général